

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ...85
Nombre de conseillers absents :8
Nombre de procurations :1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *M^{me} Douteaupuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M^r Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M^r Naelle Thomas* et *M^r René Strog*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....⁰.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....⁹³.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....²⁶.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....⁶⁷.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cathy WASYLIKOW	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M *Cełky WASYLIKOW* a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

PP
Secrétaire de bureau

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

11/11/2023

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril ²³ heures ³⁰ en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ... ⁸⁵

Nombre de conseillers absents : ⁸

Nombre de procurations : ¹

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Yves Duboucq* *Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Duboucq* *Alain*

Deux assesseurs : *M. Stroz Kevin* et *M. Mirelle Thaurin*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 67
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 26
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Noë CARETTE	26	Vingt six
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

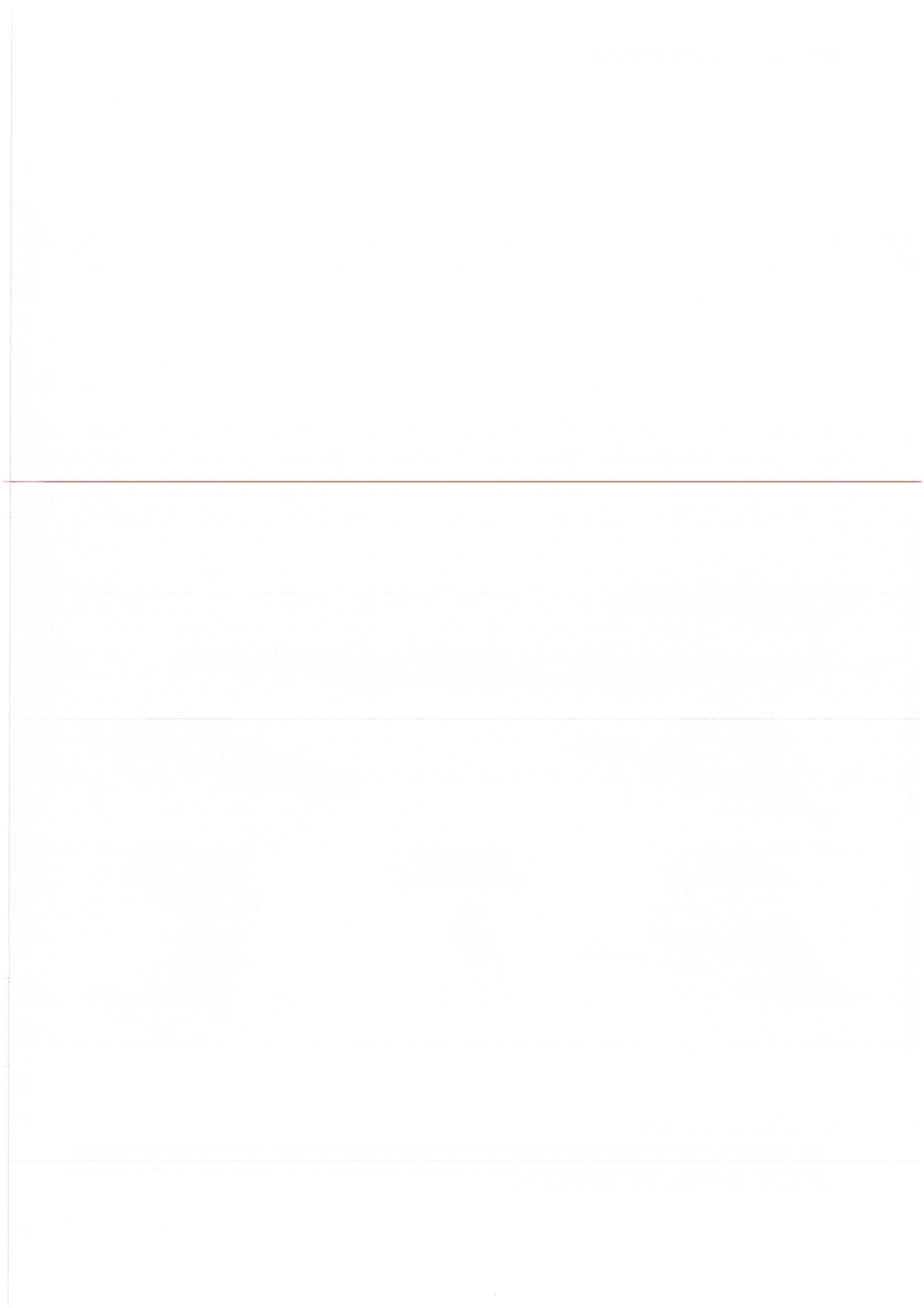
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Noe CARETTE a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

PP
Secrétaire de bureau

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ..85
Nombre de conseillers absents :0
Nombre de procurations :1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Mme Duthemepuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M. Noelle Thaus* et *M. Kevin Stroz*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....93.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....26.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....67.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexis DUBREUIL	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

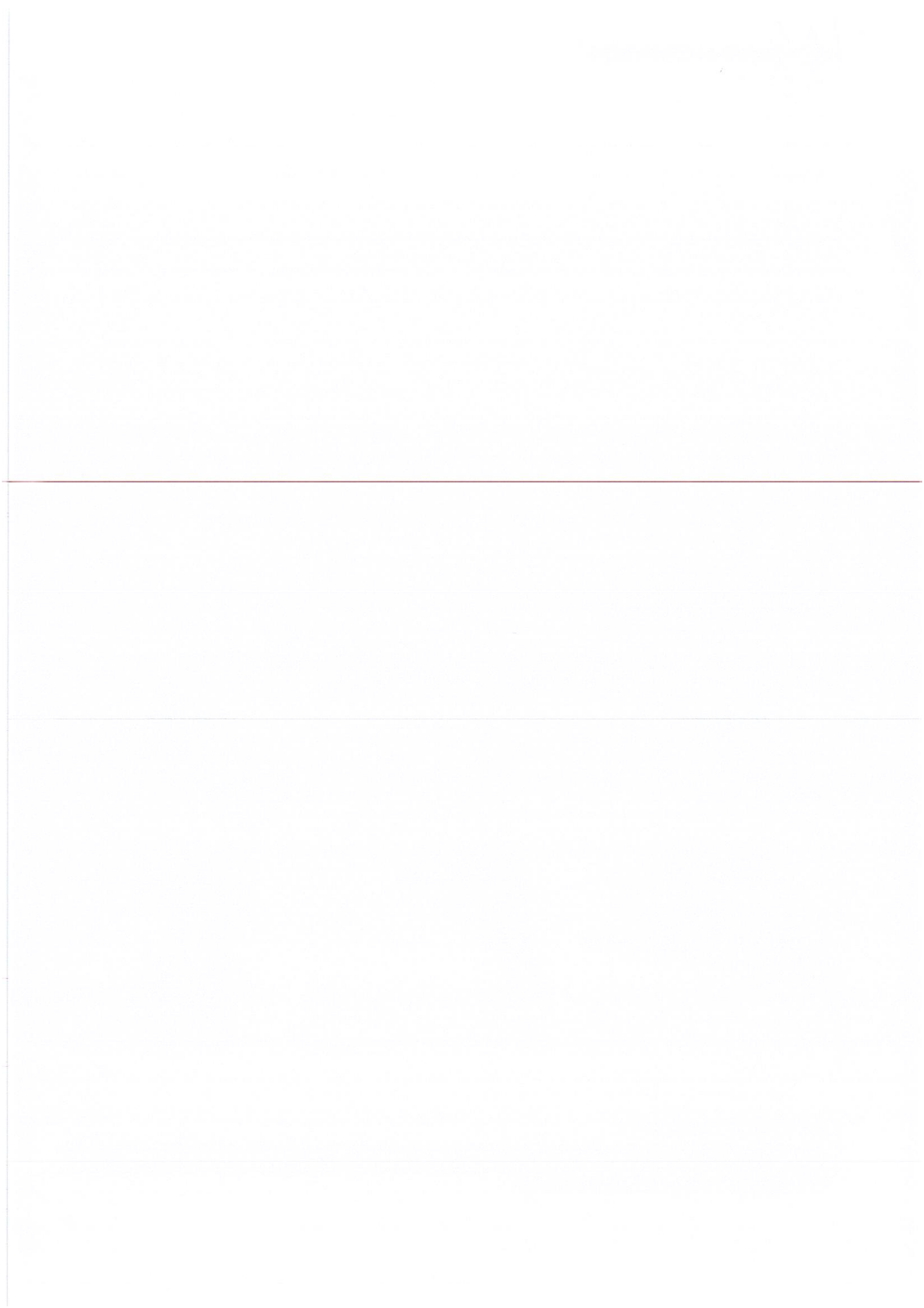
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Alexis DUBNEUCA a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

AS
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire
76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice
94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril ²³ heures ³⁰ en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ⁸⁵
Nombre de conseillers absents : ⁸
Nombre de procurations : ¹

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Mme Dautrevaux Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M. Noelle Thomas* et *M. Kevin Storz*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 67
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nadine DUCLOY	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

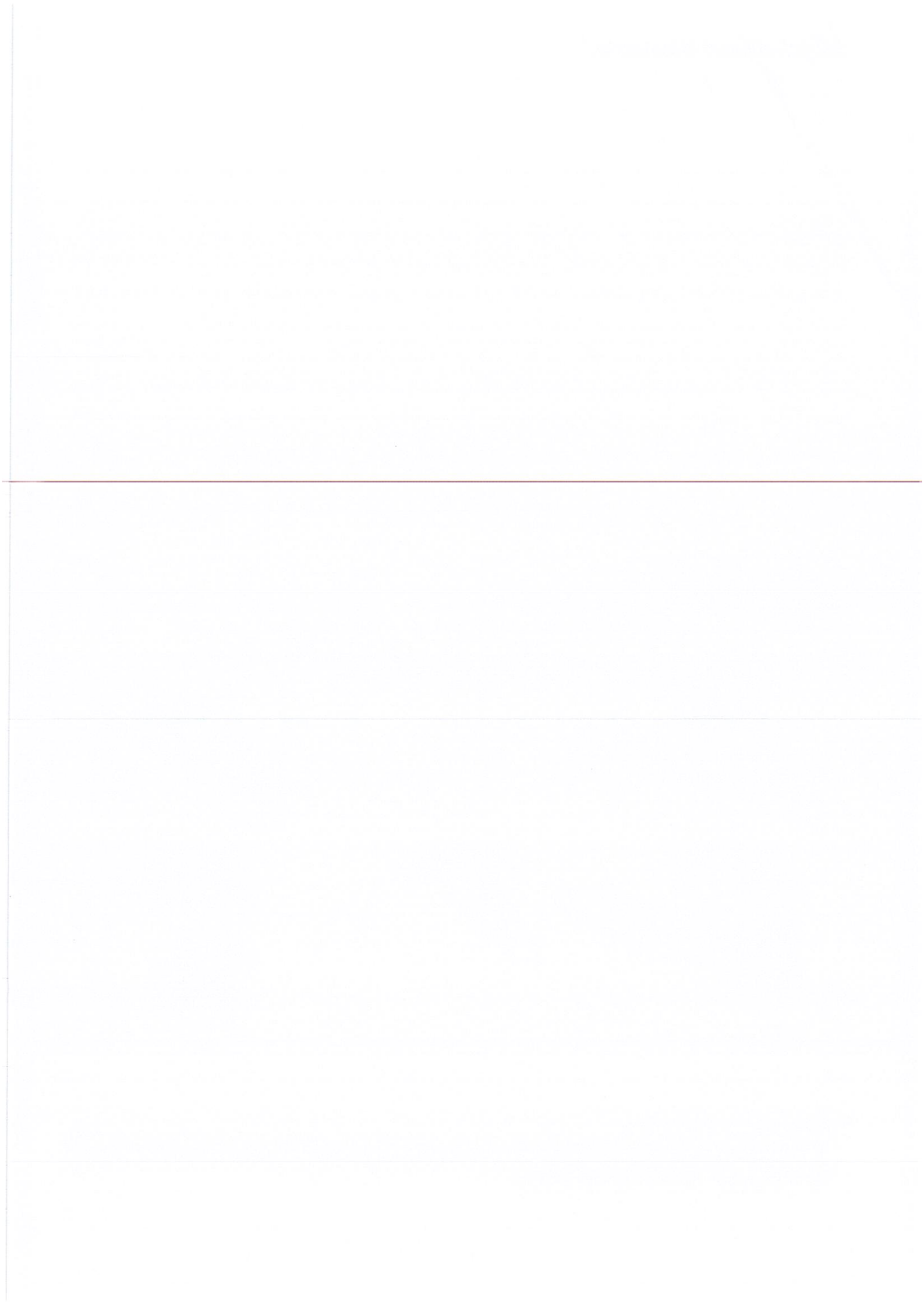
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Nadine DUCLOY..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Pf
Secrétaire de bureau

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire
76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice
94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril ^{23 heures 30} en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du ~~code général des collectivités territoriales~~ (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ⁸⁵
Nombre de conseillers absents :
Nombre de procurations :¹

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : M^{me} Dutreuepauk Bernadette

Le secrétaire du bureau de vote : M^r Dubreucq Alain

Deux assesseurs : M^{me} Noelle Thomas et M^r Stary Kevin

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 67
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernadette Doutramepwich	67	Soixante sept ✓
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

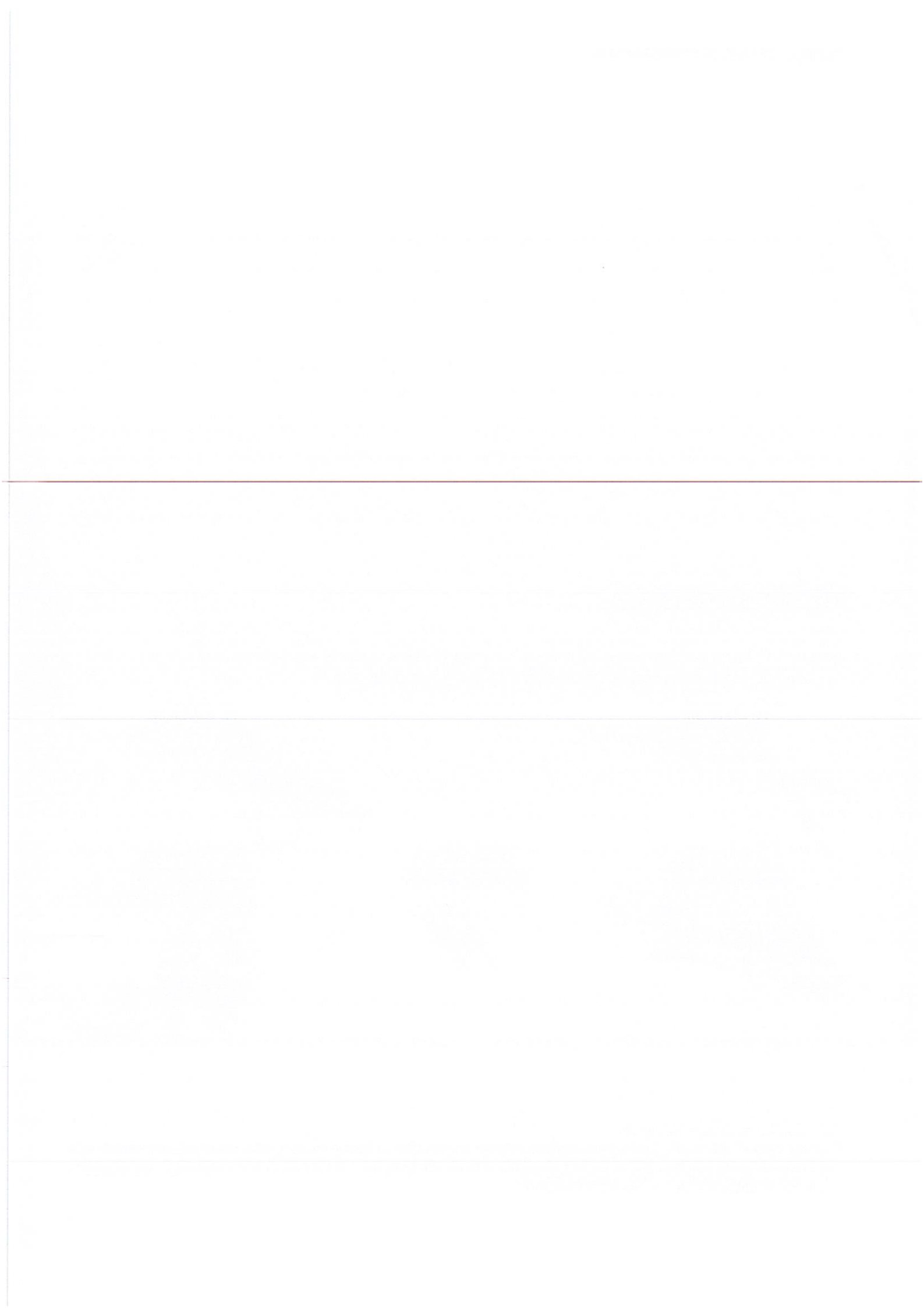
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M. *Bernadette Doutrémepuich* a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

PP
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ... 85
Nombre de conseillers absents :
Nombre de procurations : 1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *M^{me} Dutremepuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M^r Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M^r Storz Kevin* et *M^{me} Morelle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 67
- f. Majorité absolue ¹

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian SPRIMONT	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

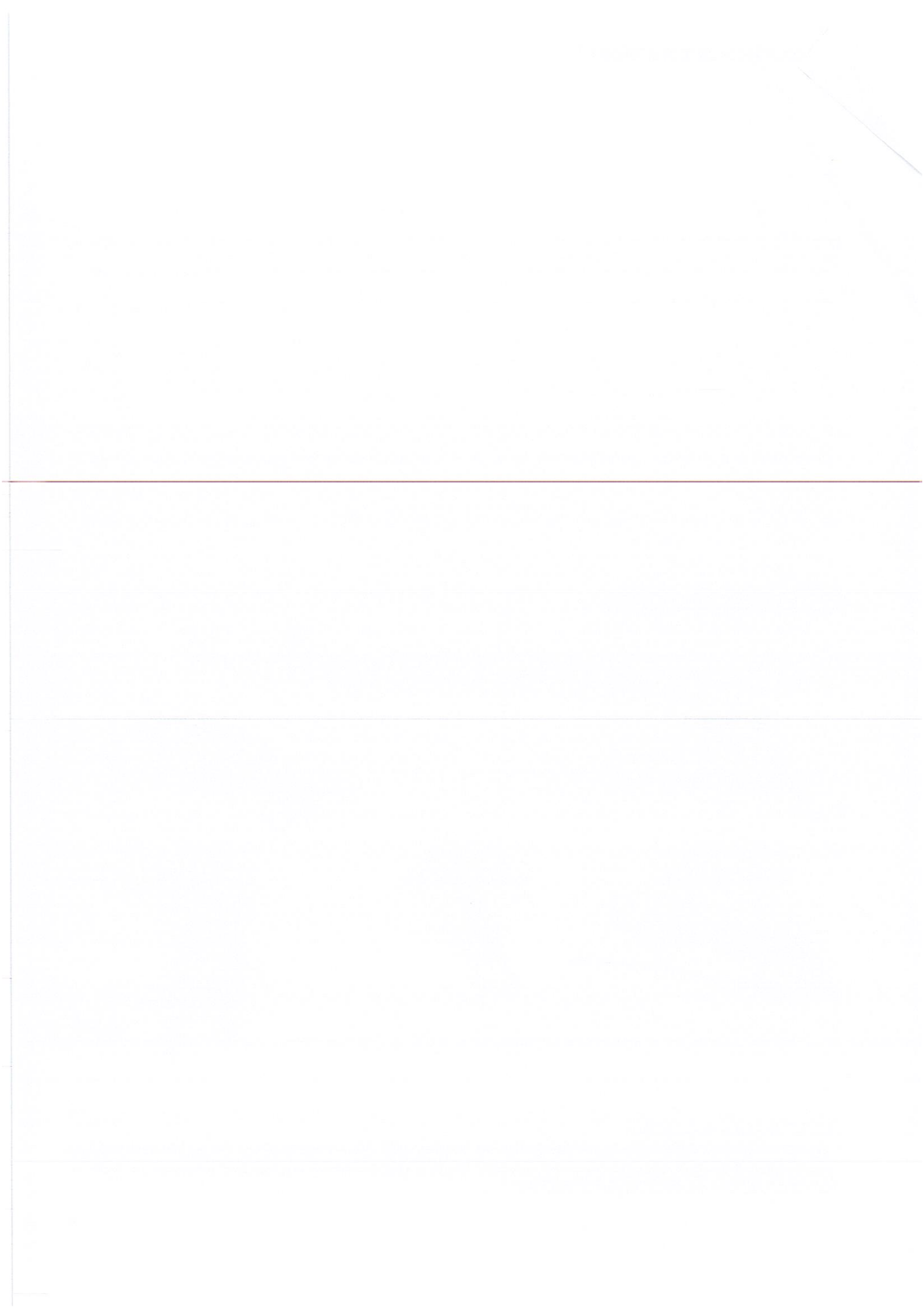
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Christian SPRIMONT a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Secrétaire de bureau

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril *23 heures 30* en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : *85*
Nombre de conseillers absents : *8*
Nombre de procurations : *1*

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Hue Dutrempuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *A. Dubruy Alain*

Deux assesseurs : *D. Storz Kevin* et *M. Morelle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....⁰.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....⁹³.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....⁶⁷.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....²⁶.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice TRAPCZYNSKI	26	Vingt six
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

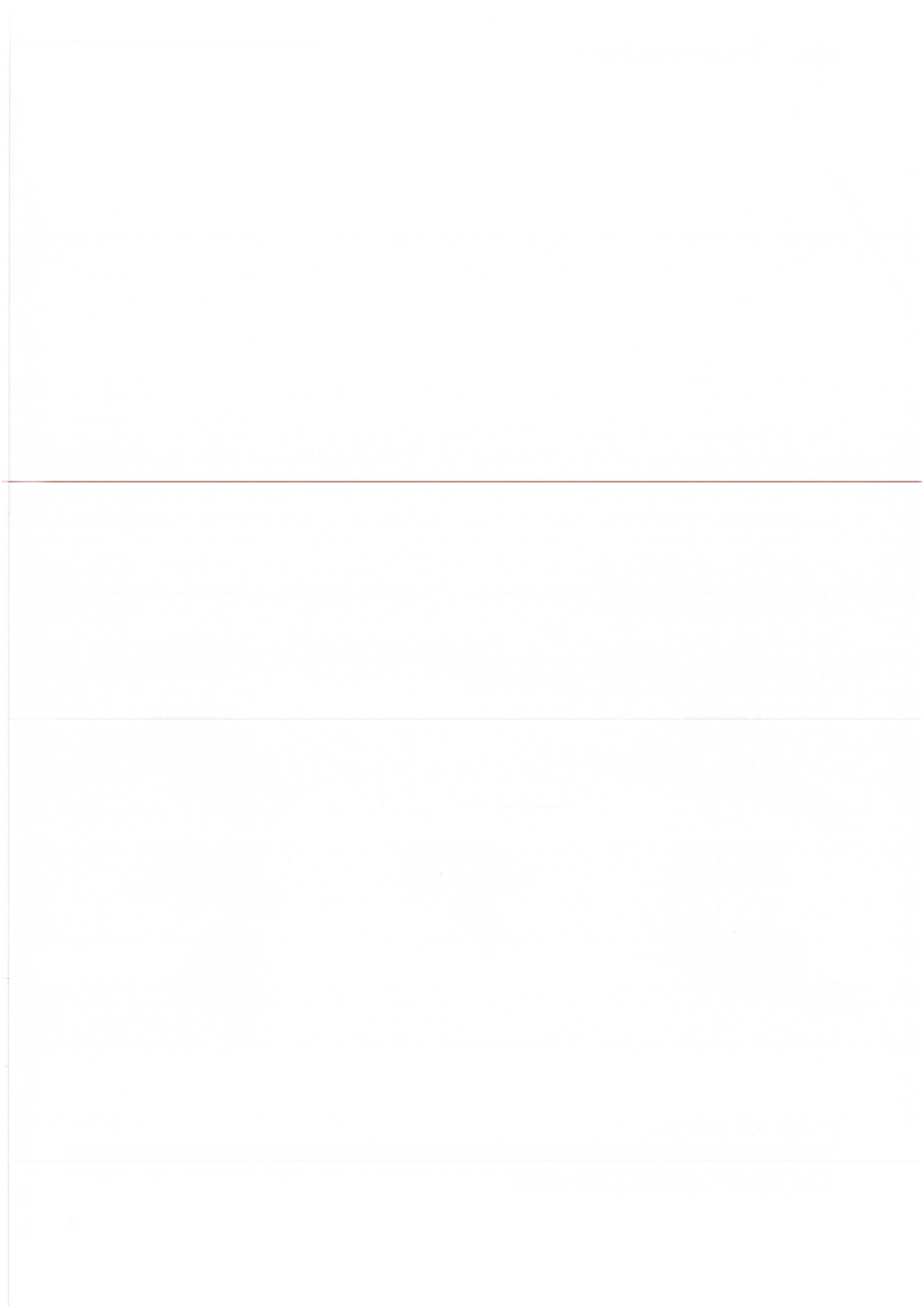
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Fabrice TRÉPÉZ YNSKI a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Rp
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire
76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice
94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril *23* heures *30* en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : *85*
Nombre de conseillers absents : *.....8*
Nombre de procurations : *.....1*

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Mme Dutreux-puch Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Dubucq Alain*

Deux assesseurs : *M. Stroz Kevin* et *M. Noelle Kevin*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹..... 47

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc TEILLIEZ	67	Soixante sept
Dany PAIVA	26	Vingt six
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

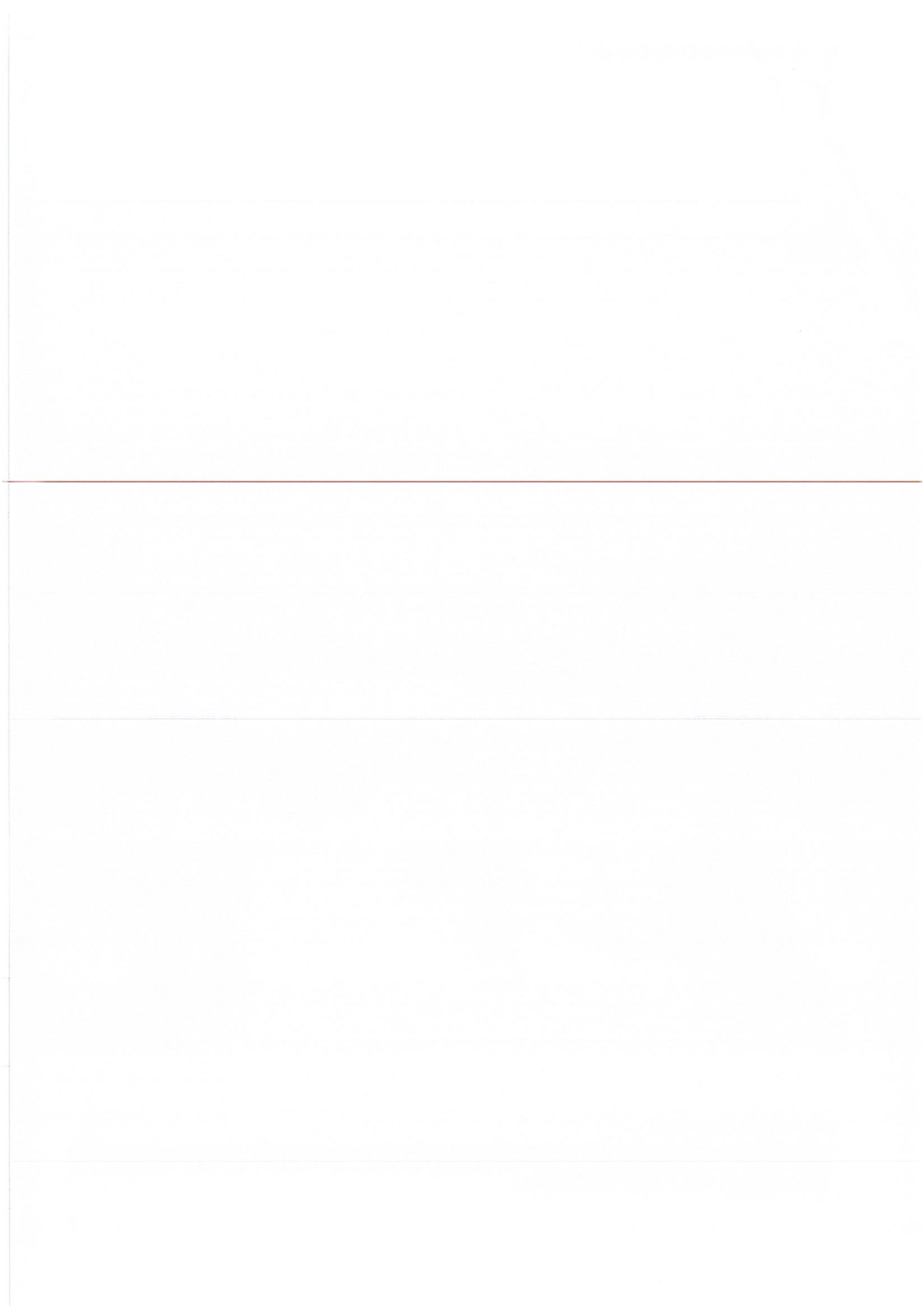
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Stane TEILLIER a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Stane
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 85

Nombre de conseillers absents : 8

Nombre de procurations : 1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Mme Duteil-Rempeuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Dureauq Alain*

Deux assesseurs : *M. Stroz Keni* et *M. Nouelle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹..... 47

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sebastien Lysik	67	Soixante sept
Anthony Gurenauy-Glinkowski	26	Vingt six
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

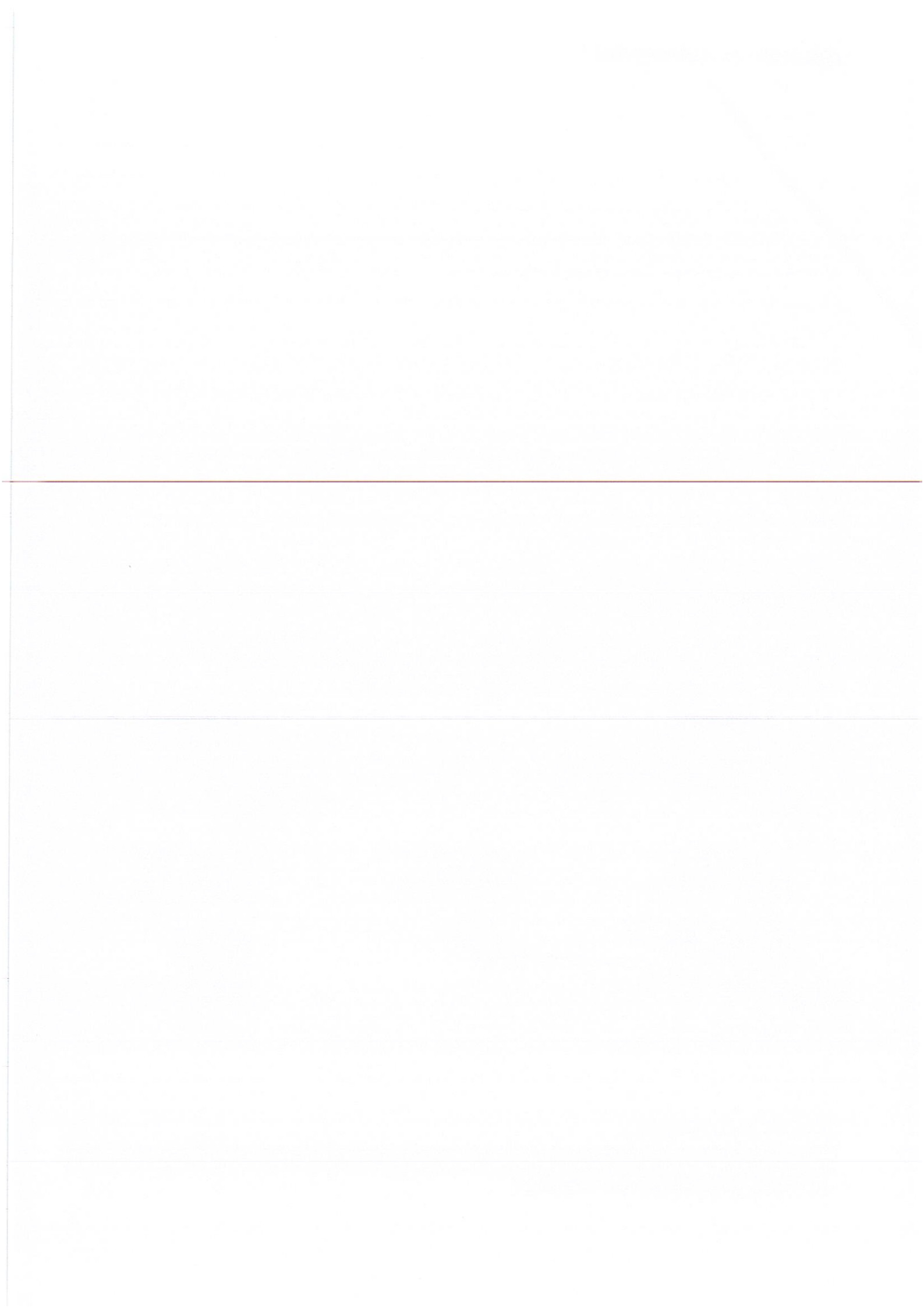
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Sebastien Lysik a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

RP
Secrétaire de Bureau

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire
76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice
94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 85
Nombre de conseillers absents : 8
Nombre de procurations : 1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Mme Dubreucq Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M. Storz Kevin* et *M. Noelle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹..... 47

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle BUISSETTE	67	Soixante sept
Daisy DUVEAU	26	Vingt six
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

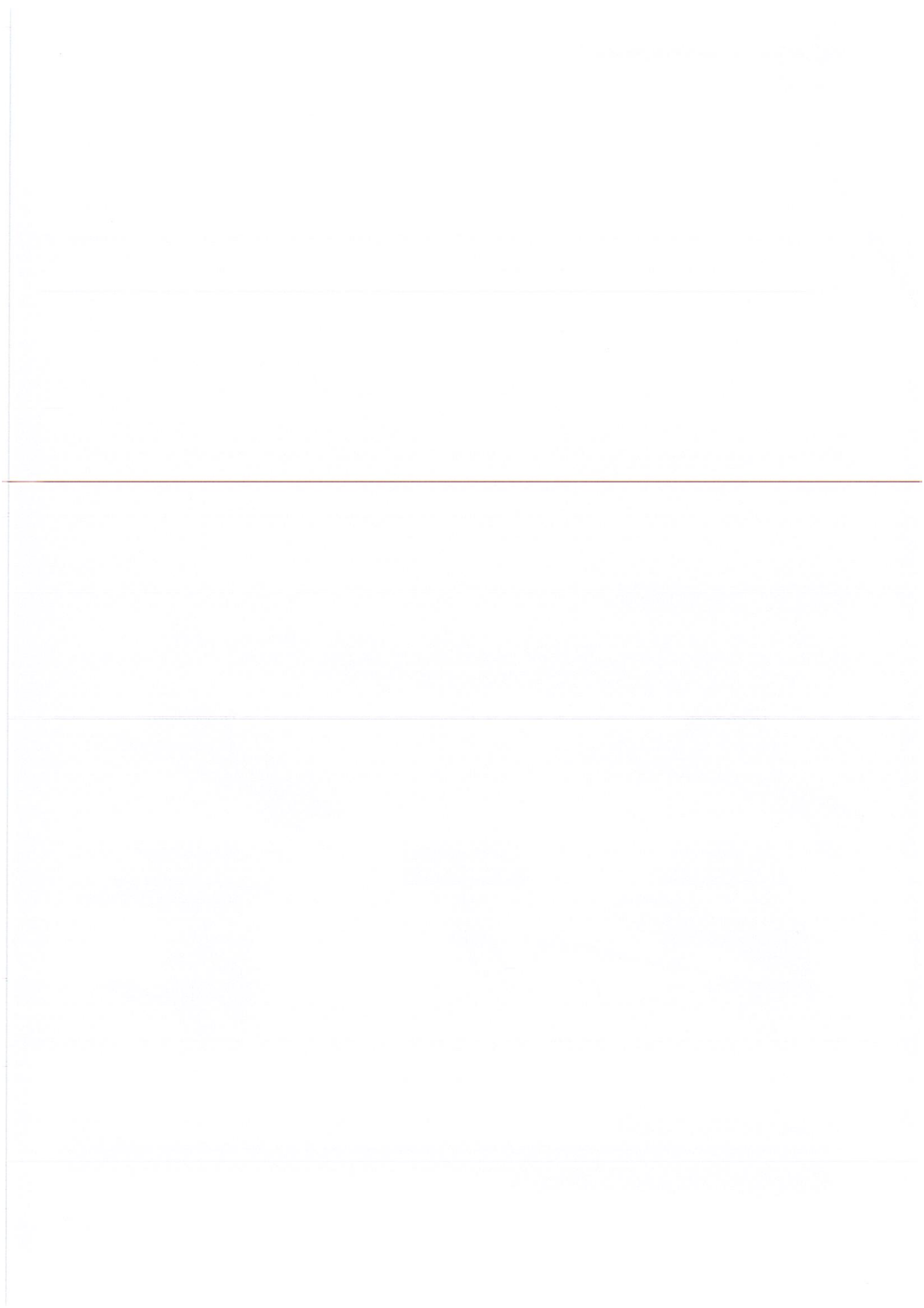
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Christelle BUISSÈTE a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Signature de M. le Secrétaire

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril ²³ heures ³⁰, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ⁸⁵
Nombre de conseillers absents :⁸
Nombre de procurations :¹

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : Mme Duchesne piuch Bernadette

Le secrétaire du bureau de vote : M. Dubourg Alain

Deux assesseurs : M. Norez Kevin et M^{me} Noelle Kevin

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹..... ~~47~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent Deliers	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Laurent Deliers a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Pl
Secrétaire de Scrutin

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril ²³heures ³⁰ en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ⁸⁵

Nombre de conseillers absents : ⁸

Nombre de procurations : ¹

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *M^{re} Dastreuspach Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M^r Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M^r Storez Kevin* et *M^{re} Nouvelle Kevin*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....93.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....26.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....93.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre Santam	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

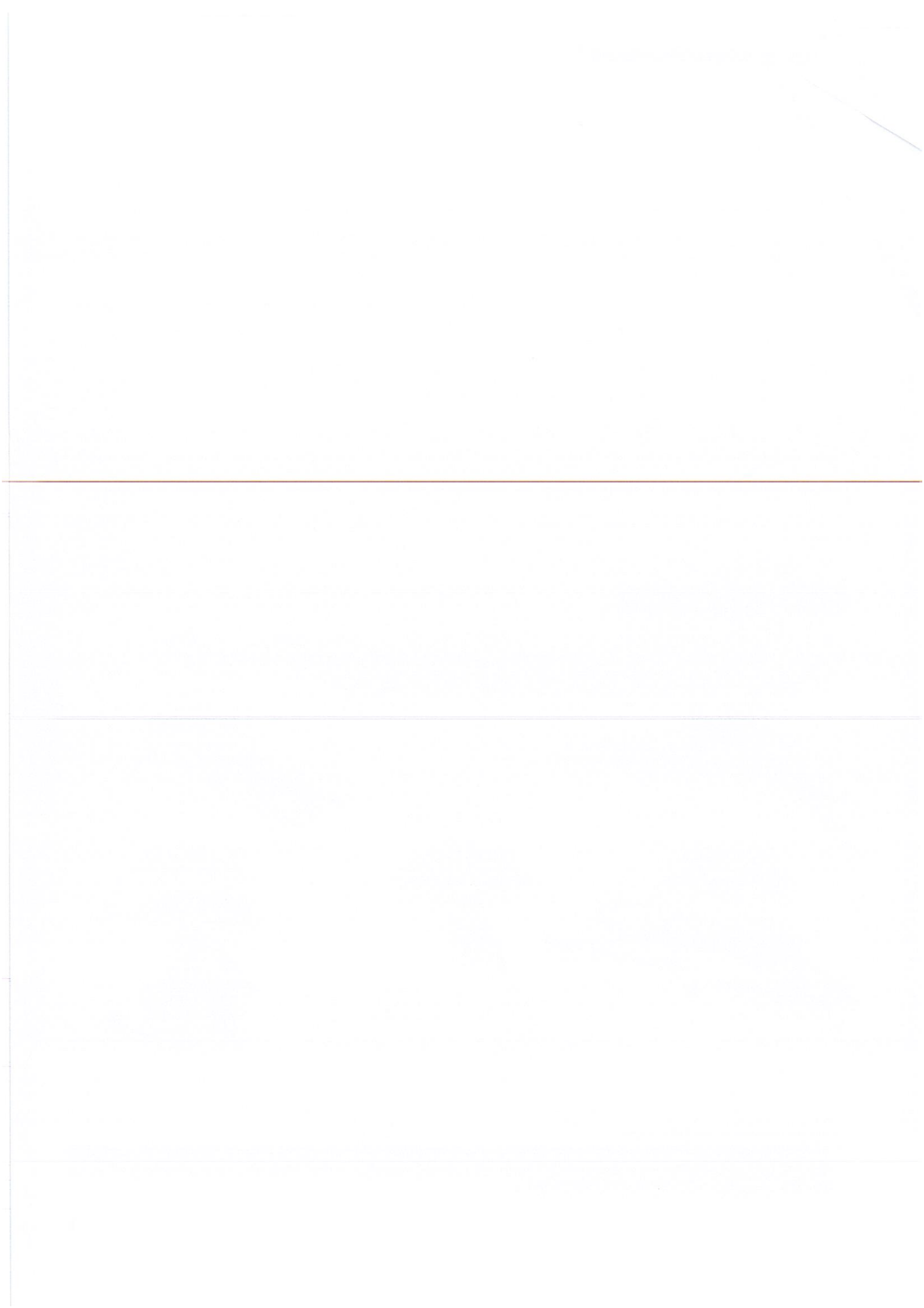
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Jean Pierre Santarone a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

PS
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 2023 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ... 85

Nombre de conseillers absents : 8

Nombre de procurations : 1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *M^{me} Dautrevaux Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M^r Dubreucq Alain*

Deux assesseurs : *M^r Morez Kevin* et *M^{me} Noelle Thauas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....93.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....26.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....93.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Therica Viscux	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

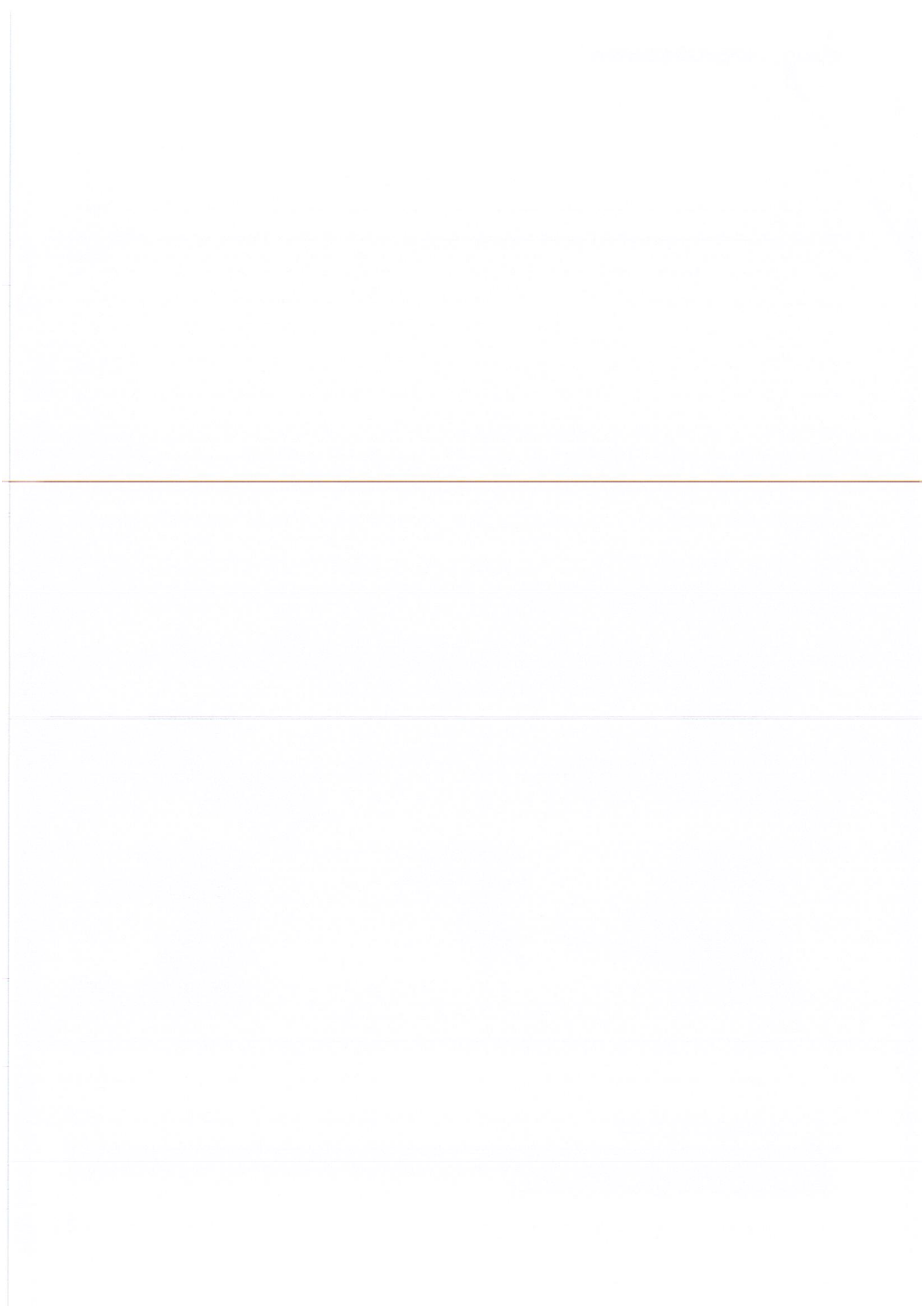
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M. *Aurica Viseux* a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

RP
Secrétaire de Sean

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 85
Nombre de conseillers absents : 8
Nombre de procurations : 1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Mme Dautremepuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *M. Dubruucq Alain*

Deux assesseurs : *M. Storaes Kevin* et *M. Noelle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹..... 47

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno Troni.....	67	Soixante sept
Janis Bandillet.....	26	Vingt six
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

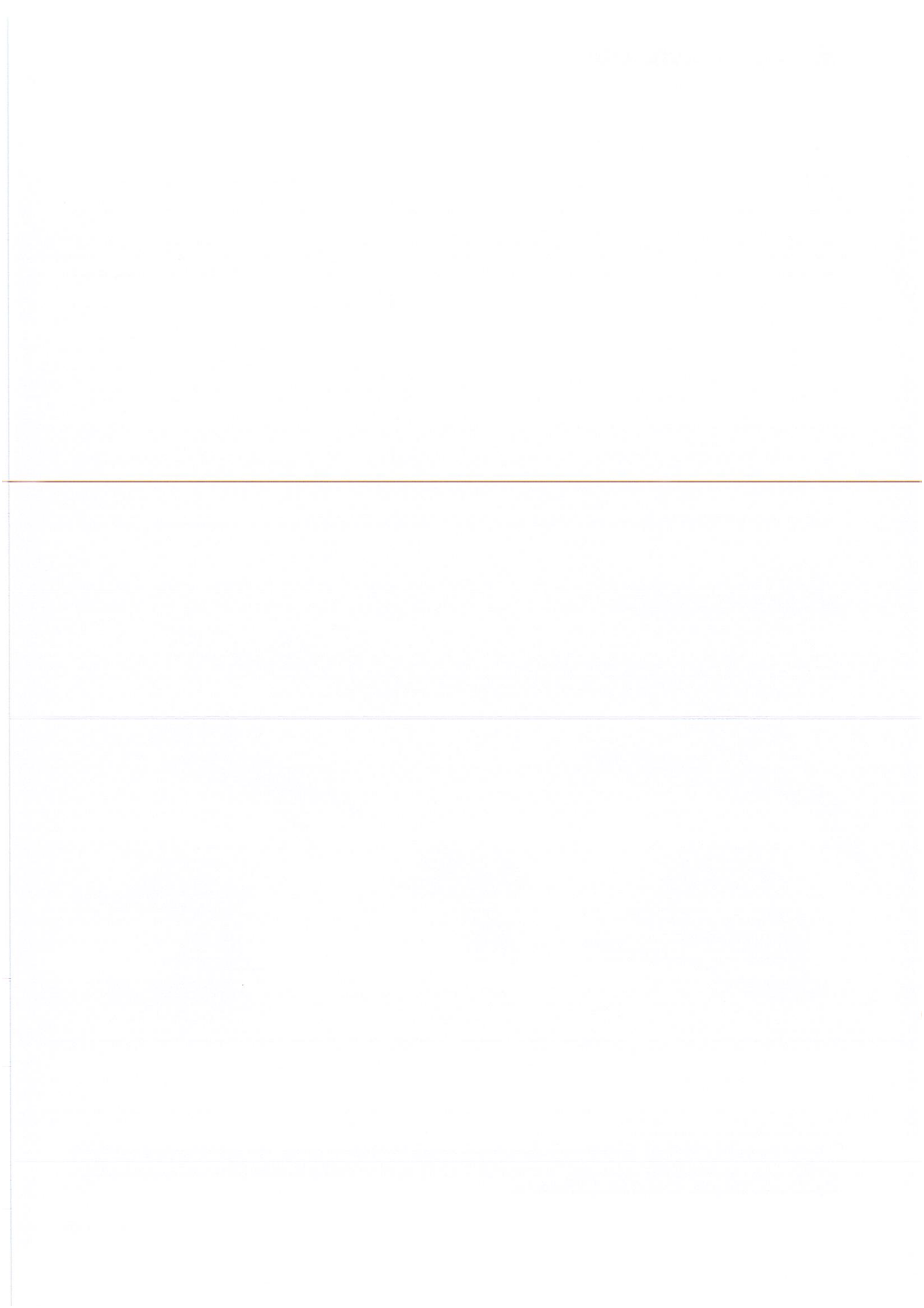
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Bruno TRONI..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

PP
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril ²³ heures ³⁰ en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article ~~L. 5211-2~~ du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ⁸⁵
Nombre de conseillers absents : ⁸...
Nombre de procurations : ¹

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Doutremepuich Bernadette*.....

Le secrétaire du bureau de vote : *Duques Alain*.....

Deux assesseurs : *Hertz Kevin*..... et *Foelle Thomas*.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....93.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)...26.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....93.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas GODART	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

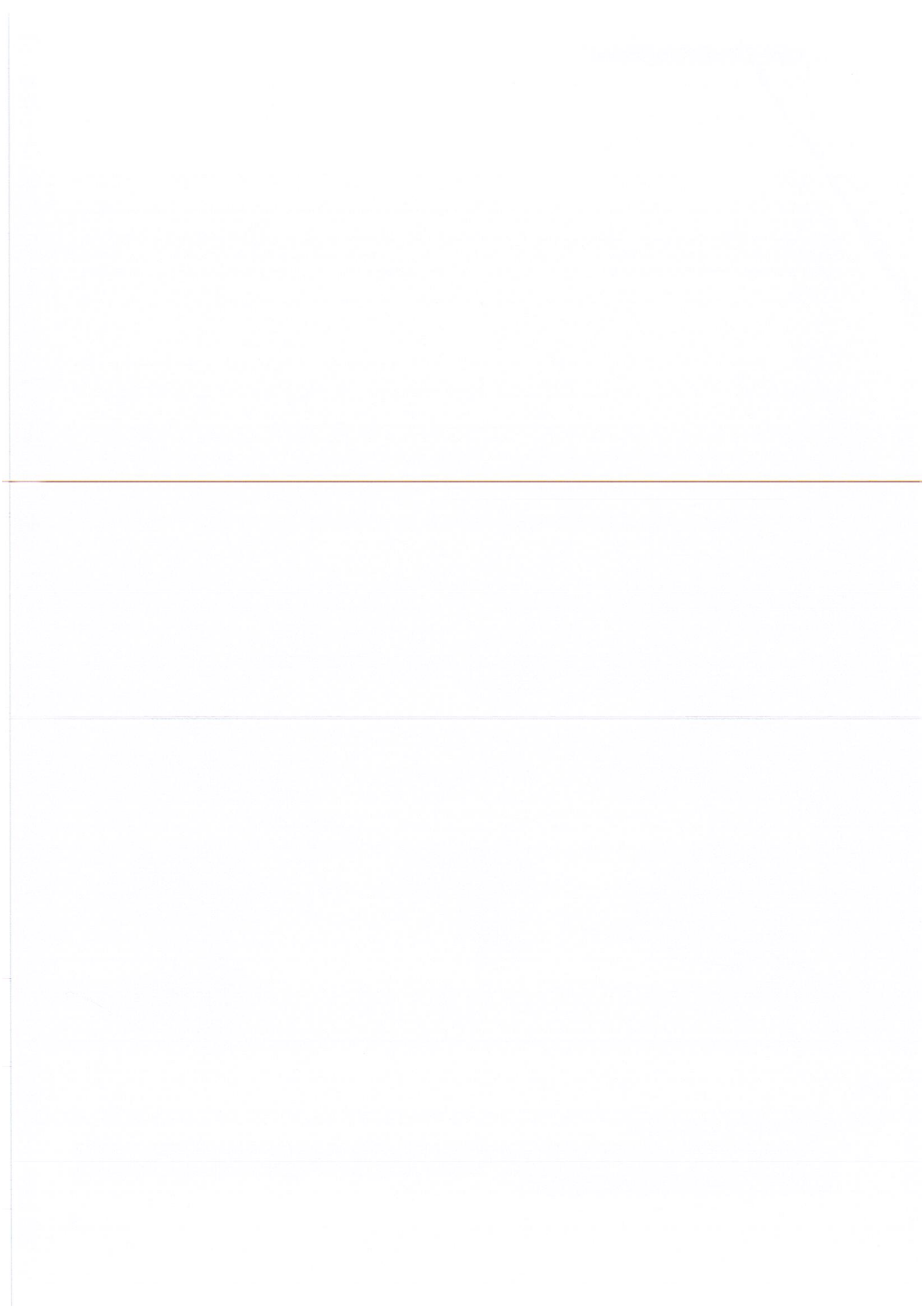
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M. Nicolas GODART..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

AS
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 2026, heures 20 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 85

Nombre de conseillers absents : 8

Nombre de procurations : 1

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : ... Dautremepuich Bernadette

Le secrétaire du bureau de vote : ... Dobroweg Alain

Deux assesseurs : ... A. Stacey Kevin et ... Roselle Thomas

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).... 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David Kusnirsek	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M. David KUSNIREK..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Rp
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire
76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice
94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 85
Nombre de conseillers absents :
Nombre de procurations : 7

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : *Dutremepuich Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : *Dubrucq Alain*

Deux assesseurs : *M. Storz Kevin* et *N. Foyelle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 93
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 93
- f. Majorité absolue ¹

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annick Saint-Nachin.....	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

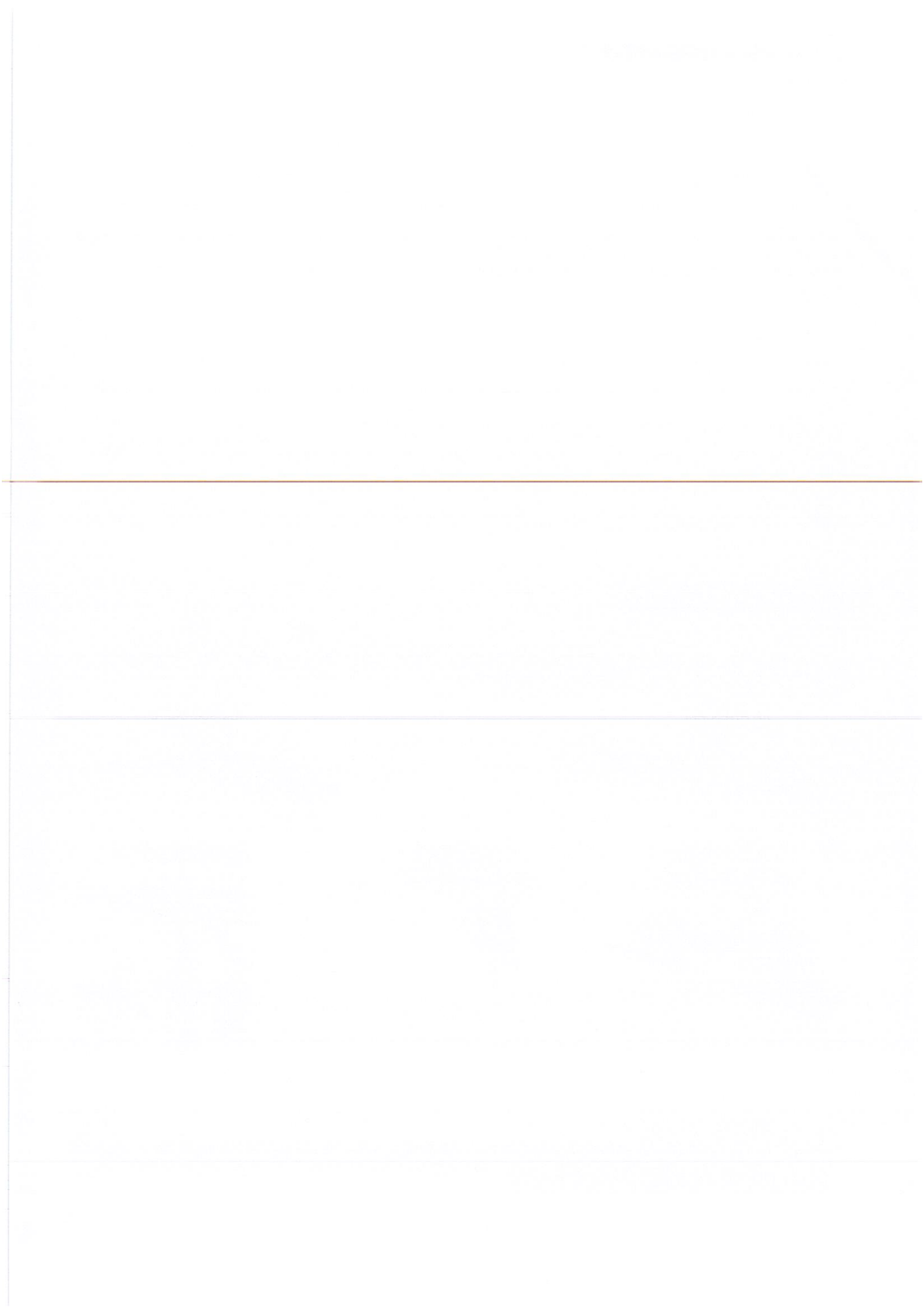
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M. *Annick Saint Rochin* a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

AS
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 85

Nombre de conseillers absents : 8...

Nombre de procurations : 1...

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : ... *Doubréaupuis Bernadette*

Le secrétaire du bureau de vote : ... *Dobreaucq Alain*

Deux assesseurs : ... *Stacy Kevin* et ... *Corolle Thomas*

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....93.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....26.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....93.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Tony Douzin	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

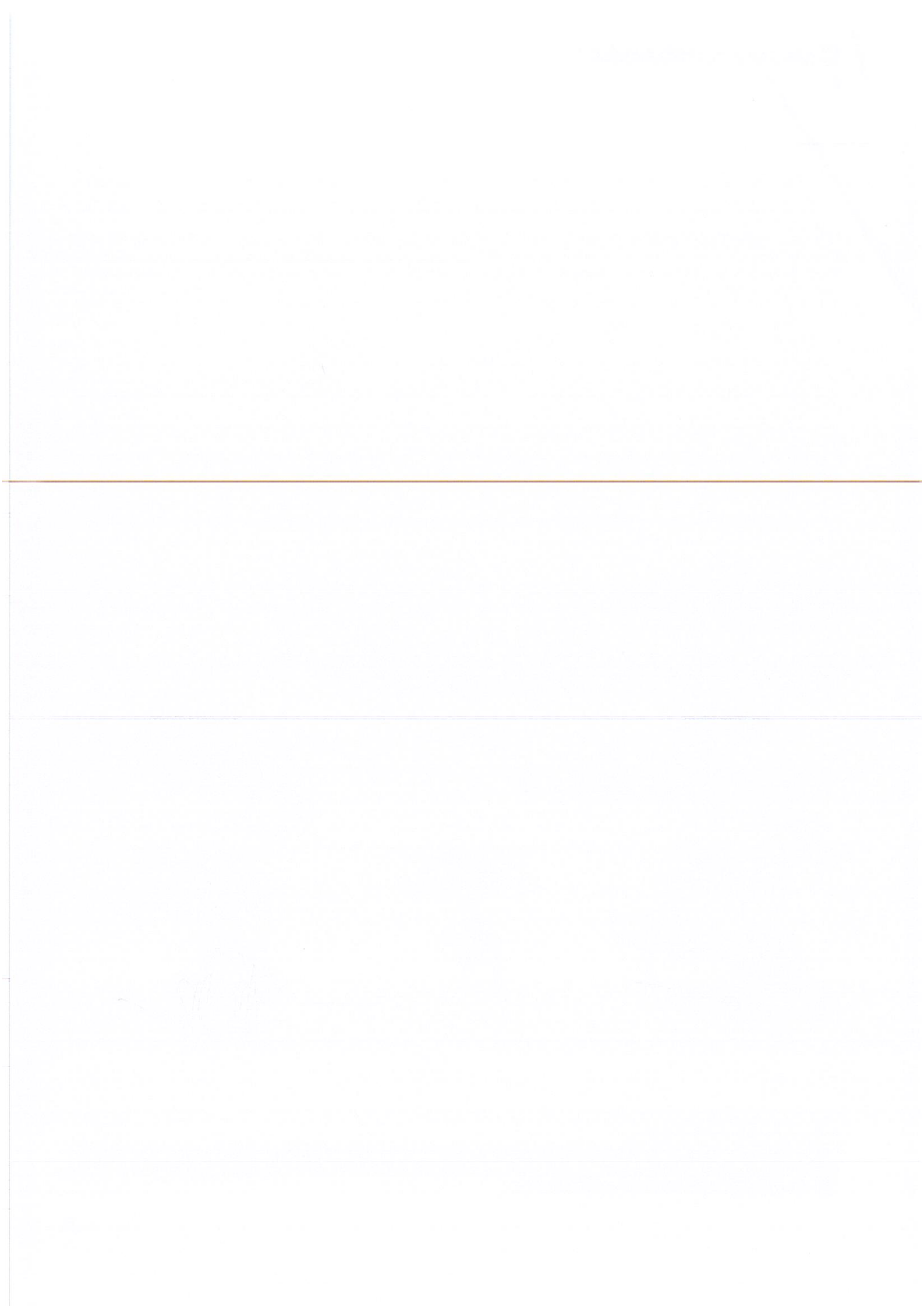
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M Tony Roucia a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

R
Secrétaire de bureau

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice

94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 20, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ~~83~~ 85

Nombre de conseillers absents : ~~11~~ 1

Nombre de procurations : 8...

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président :

Le secrétaire du bureau de vote :

Deux assesseurs : et.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
David GALET	67	Soixante sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

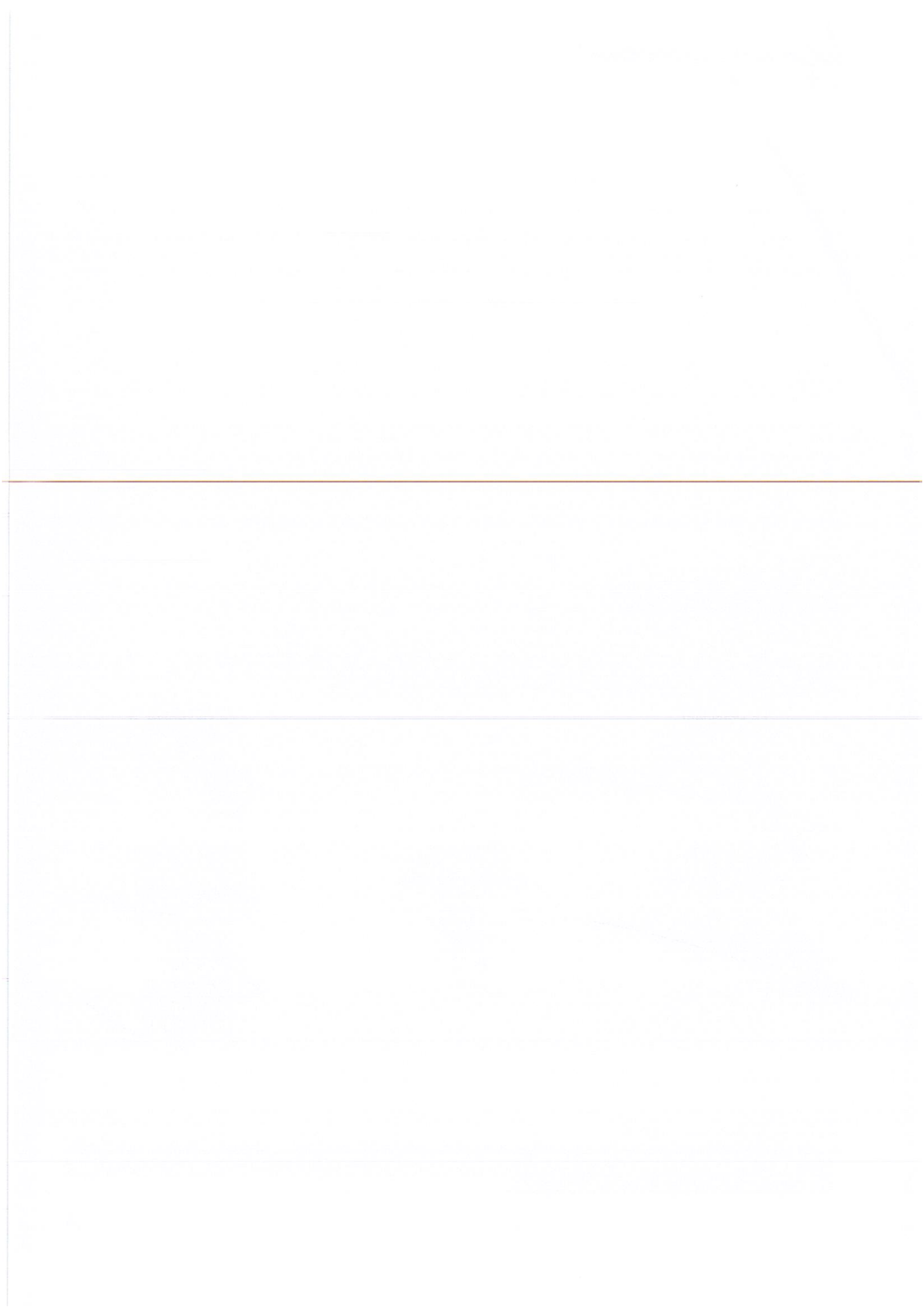
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M David GALET..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

Rf
Secrétaire de séance

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
des autres
membres du bureau

Effectif légal
du conseil
communautaire
76

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice
94

DE L'ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril 23 heures 20, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : ~~83~~ 85
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de procurations : 8

1.Élection des autres membres du bureau

1.1. Présidence de l'assemblée

Le Président a constaté le quorum et a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 20 autres membres du bureau, chaque commune adhérente à la Communauté d'Agglomération bénéficiant d'un représentant au Bureau conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 20 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

1.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : ...*Bernadette Doutramepauich*.....

Le secrétaire du bureau de vote : ...*DUBREUIL ALAIN*.....

Deux assesseurs : ...*STOREZ Kevin*..... et ...*MARIE Thomas*.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.1 Élection membre du bureau n°....

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....93.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....93.....
- f. Majorité absolue ¹.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe VANTORRI	67	Soixant sept
.....
.....
.....

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection membre du bureau

M *Philippe Vantone*..... a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3^{ème} tour majorité relative.

